

## **Rétrospective et état des lieux du mariage religieux pour toutes et tous au sein des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure**

Exposé de Iwan Schulthess, conseiller synodal  
tenu lors du Synode de réflexion des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure  
le 16 octobre 2021, à l'Inforama, Zollikofen

Chères et chers participants au Synode de réflexion,

La décision politique est tombée. Le «mariage pour tous» devient une réalité sociétale. Lors de la votation populaire du 26 septembre, une large majorité s'est dessinée en faveur d'un changement du code civil concernant l'ouverture du mariage aux couples de même sexe ainsi que l'accès pour les couples lesbiens aux dons de sperme.

Que représente cette modification du droit civil pour l'Eglise et le mariage religieux? En ligne de mire se trouve le mariage religieux pour toutes et tous. Aujourd'hui, il s'agit pour nous de clarifier cette attente au sein de notre Eglise lors de ce Synode de réflexion.

En tant qu'Eglises réformées de Berne-Jura-Soleure, nous avons le privilège de pouvoir organiser un Synode de réflexion dans un lieu où nous pouvons débattre librement sur des questions d'actualité sans pour autant devoir fixer des décisions quant à la politique ecclésiale. Le Synode de réflexion est un lieu de partage où nous pouvons échanger librement nos pensées. Cela est très précieux. Certains se souviennent encore du mémorable Synode de réflexion de Granges (2013). On parle encore aujourd'hui de l'esprit de Granges qui a déclenché dans notre Eglise un processus intensif de recherche d'une vision commune aboutissant à la Vision pérenne: Animés par Dieu. Engagés pour les humains.

«Le mariage religieux pour toutes et tous?» c'est en ces termes que nous nous interrogeons.

Tout d'abord, nous observons d'un point de vue de l'Eglise que la revendication politique et sociétale en faveur du mariage pour tous et le discours qui y est rattaché ont conduit à une revalorisation sociale du mariage.

Le mariage en tant que partenariat de vie de deux personnes, le lien conjugal, revient au centre des préoccupations, alors que pendant longtemps et sur un large front, l'idée d'une relation contraignante entre deux personnes était considérée comme un échec et vue comme un rêve bourgeois. Comme alternatives, la possibilité de vivre des relations à trois, à quatre ou à cinq ont été envisagées. Et l'abolition future du mariage institutionnalisé était considérée encore dans un passé récent comme un véritable progrès. Au lieu de l'abolition du mariage, nous avons à présent le «mariage pour tous». Un changement de valeurs. Le partenariat volontairement choisi entre

deux êtres, basé sur la confiance et entraînant des obligations semble à nouveau avoir retrouvé de la valeur au sein de la société.

L'Eglise nationale réformée a jusqu'à présent toujours épousé les changements et les modifications apportés par l'Etat. Ainsi, l'introduction du «mariage pour tous» sur le plan civil aboutira sans doute au mariage religieux pour toutes et tous. Ce n'est pas l'Eglise qui façonne l'Etat, mais l'Etat qui façonne l'Eglise.

Pour ce Synode de réflexion, nous sommes amenés à discuter et à examiner trois différents volets que nous essayerons de réunir sous un seul.

Ces trois volets sont:

1. Les décisions préliminaires et recommandations de l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS). L'EERS a de fortes attentes vis-à-vis de ses Eglises membres.
2. Les expériences de notre Eglise concernant l'accompagnement religieux des couples de même sexe. Nous avons en cette matière assuré un rôle pionnier à l'échelle de la Suisse.
3. Conclusions des discussions sur les divergences au sein de l'Eglise entre l'Eglise nationale et les communautés évangéliques. Nous disposons ici d'un texte de référence sur ce qui nous unit, sur nos divergences et notre engagement mutuel.

### **1. Les lignes directrices et les attentes de l'EERS à l'égard de ses Eglises membres:**

En été 2019, l'Assemblée des délégués de la FEPS s'est prononcée en faveur de la diversité de la vie et a soutenu l'ouverture du mariage pour les couples de même sexe au niveau du droit civil.

En même temps, le Synode a recommandé à ses Eglises membres de rendre le mariage religieux accessible à tous les couples mariés sur le plan civil. Il a préconisé tout cela au préalable avec un seul message central, et je cite la décision de l'Assemblée:

*«Nous sommes voulus par Dieu tels que nous sommes créés. Nous ne pouvons pas choisir notre orientation sexuelle. Nous l'intégrons comme une expression de notre plénitude de créature»*

Conformément à la tradition réformée, différentes conceptions du mariage doivent pouvoir exister au sein de l'Eglise. L'Eglise est confiante en ce que Dieu lui-même a scellé et béni le lien conjugal du couple qui se tient devant la communauté, et cela quel que soit le sexe des personnes ainsi unies.

Du point de vue de l'EERS, il faut seulement s'assurer que les deux partenaires qui entrent dans cette alliance le fassent librement et de leur plein gré, avec une intention sérieuse et de manière mûrement réfléchie.

Voilà en ce qui concerne les directives de l'EERS.

## **2. Expérience acquise dans l'accompagnement religieux des couples de même sexe**

En tant qu'Eglises réformées de Berne-Jura-Soleure, nous bénéficions d'une longue expérience en matière d'accompagnement religieux des couples de même sexe sur laquelle nous pouvons aujourd'hui nous appuyer.

En octobre 1995, le pasteur de la paroisse de Nydegg à Berne, Klaus Bäumlín, célébra la première bénédiction publique d'un couple homosexuel en Suisse. Cette célébration avait provoqué un retentissement considérable tant sur le plan médiatique qu'au sein de l'Eglise. A cette époque, seuls les cultes d'intercession pour les personnes gays et lesbiennes étaient admis; ce qui a valu à Bäumlín les critiques de la direction de l'Eglise.

Mais déjà quelques années plus tard, le Synode décida de réajuster le Règlement ecclésiastique afin de permettre également la célébration de cultes pour les couples de même sexe.

L'article 23 al. 2 prévoit que: «En accord avec le conseil de paroisse, le pasteur peut célébrer des cultes à l'intention de personnes en situation de vie particulière. Lors de ces célébrations, qui doivent susciter l'adhésion de la communauté, ces personnes reçoivent le réconfort de l'Evangile et le soutien de la communauté».

A propos de l'accompagnement spirituel et de la diaconie dans les paroisses, il est fait mention dans l'art. 79 al. 2 et 3: «L'accompagnement spirituel et diaconal vaut de manière identique pour des personnes seules, des couples mariés ou non-mariés, des familles, des personnes ou des couples homosexuels, des divorcés ou des personnes vivant séparées, pour des personnes assumant seules l'éducation de leurs enfants ou des veufs.» «En accord avec le conseil de paroisse, cet accompagnement peut aussi prendre des dimensions liturgiques.»

Ces deux articles rendent possible les célébrations religieuses pour les couples de même sexe, mais ils stipulent également qu'elles diffèrent d'un mariage religieux. On le voit en particulier au fait que les articles cités ne figurent pas au chapitre de la bénédiction du mariage tel que présent dans le Règlement ecclésiastique. Un mariage religieux, à l'instar de ceux officiés pour les couples hétérosexuels, n'aurait en effet à cette époque pas été autorisé pour des raisons de législation étatique.

Depuis ce temps-là, la présence de personnes ouvertement gays et lesbiennes dans notre Eglise est devenue de plus en plus normale. A la différence de nombreuses

Eglises dans le monde, les femmes et les hommes sont consacrés au ministère pastoral dans les Eglises réformées de Suisse indépendamment de leur orientation sexuelle. Des couples de même sexe vivent dans des cures de nombreuses paroisses sans que cela suscite la réprobation. De plus, quant à la question d'identité de genres, nous constatons qu'une opinion plus nuancée et allant au-delà de la dualité homme-femme s'est répandue ces dernières années au sein des Eglises.

Toujours est-il que dans les Eglises réformées les avis sur ces questions ne sont pas toujours unanimes. Alors que pour certains, le commandement d'amour de Jésus parle clairement en faveur d'une égalité des droits pour tous les modes de vie, d'autres voient dans les textes bibliques un oui limpide pour un rattachement exclusif de l'homme à la femme.

Puisqu'il s'agit de questions centrales relatives au mode de vie et à l'approche de la Bible, il n'est pas rare que de violentes controverses surgissent.

Les Eglises réformées de Berne-Jura-Soleure ont emprunté à ce sujet un chemin différent.

### **3. Conclusions des discussions sur les divergences au sein de l'Eglise**

En collaboration avec les Œuvres communautaires évangéliques OCE, JAHU et Vineyard, les Eglises réformées de Berne-Jura-Soleure ont élaboré la déclaration commune «Mariage religieux pour tous? - Base de dialogue entre l'Eglise nationale et les communautés évangéliques».

Après un long processus, les parties prenantes ont constaté que malgré des désaccords dans leurs interprétations des textes bibliques sur le mariage et dans leur vision des rituels ecclésiastiques destinés aux couples de même sexe, ils s'entendent sur de nombreux points, tels que «l'amour de Dieu envers tous les êtres humains, indépendamment de leur genre, de la couleur de leur peau, de leurs opinions politiques ou de leur orientation sexuelle», ou que toutes les formes de discrimination étatique et sociale à l'encontre des personnes homosexuelles sont à rejeter. Toutes les participantes et participants s'engagent donc, en dépit des désaccords qui subsistent, à s'abstenir de tout jugement et à éviter toute polarisation en public.

La déclaration commune «Mariage religieux pour tous?» est un bon exemple de la manière dont différentes conceptions peuvent interagir dans l'Eglise au sujet du partenariat et du mariage des couples de même sexe. Celle-ci peut donc également servir de modèle lors de nos réflexions au Synode. Même si nous ne parvenons pas à une vision commune, il est crucial que nous ne nous reniions pas. Nous devons tous essayer de comprendre en âme et conscience la volonté de Dieu et de trouver la meilleure voie pour notre Eglise.

Voilà les trois dispositions qui concordent tour à tour.

Abordons à présent la question suivante: le «mariage pour tous» sera-t-il suivi de la «famille pour tous»?

Dans les débats sur «le mariage pour tous», la question importante de la gestation pour autrui est revenue à plusieurs reprises sur la table. On m'a donc demandé d'aborder ce point et sa pertinence pour notre discours actuel.

Par conséquent:

Avec le «mariage pour tous», les couples lesbiens en Suisse ont désormais accès au don de sperme.

Mais qu'en est-il du désir des couples gays d'avoir des enfants? L'art. 119 de la Constitution fédérale stipule: «le don d'embryons et toutes les formes de maternité de substitution sont interdits».

Au cours de leur campagne, les opposants à l'initiative ont fait valoir que les couples gays ne tarderaient sûrement pas à réclamer leur droit d'avoir des enfants après l'acceptation de l'initiative et que cela conduirait à la légalisation de la gestation pour autrui.

En effet, la «gestation pour autrui» est un sujet délicat. Cependant, il n'en a pas été question en septembre dernier. Dans un article de RefLab, Stefan Jütte a très justement souligné que la gestation pour autrui n'a pas grand-chose à voir avec les couples de même sexe. Elle est plutôt révélatrice de ce que les parents sont prêts à faire de manière générale pour assouvir leur désir d'enfants et témoigne des efforts entrepris à ce jour pour y parvenir. Selon les estimations, environ 1000 enfants sont issus de la gestation pour autrui en Suisse. La majorité d'entre eux proviennent de couples hétérosexuels qui ont eu recours à des mères porteuses.

Cette circonstance met en évidence la nécessité qu'un débat général et sociétal à ce sujet doit être entamé, mais il ne doit pas se réduire aux seuls couples de même sexe et être mené aux dépens de ces derniers. Il concerne tous les couples et doit s'inscrire dans un contexte précis. Une remarque importante que nous devons prendre pour nous.

Pour informations:

Le Conseil de l'EERS a commandé une étude de base qui suite au vote traitera des autres questions de bioéthique et de procréation médicalement assistée.

Je conclurai par une réponse à la question fondamentale: quel est le devoir de l'Eglise? La réponse nous vient de Priscilla Schwendimann, pasteure de la communauté LGBTIQ\* de Zurich.

Elle déclare dans une tribune du numéro de septembre du magazine Ensemble: quel est le devoir de l'Eglise?

«Le devoir de l'Eglise est d'accueillir et d'accepter toutes les personnes de manière inconditionnelle - quel que soit leur genre ou leur orientation sexuelle.»